



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAUN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Eric SIGURE, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Laëtitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAUN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX,

Absente :

Delphine GUY

Arrivé en retard :

Arnaud JEAN, arrivé à 19h56 mais présent à toutes les délibérations.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h00

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.22.003 – Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Ville

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2022 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2022 de la commune.

*Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1,
Vu la rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexée à cette délibération,*

Après avis de la commission générale du 4 janvier 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 02 février 2022

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le : 04 février 2022

Notification le : 04 février 2022



Le Maire

Christian DUMAS

